



AVIS DE RÈGLE

PROJETS DE MODIFICATIONS MODIFIANT:

NORME CANADIENNE 51-102 *SUR LES OBLIGATIONS D'INFORMATION CONTINUE* (NC 51-102), ANNEXE 51-102A1 *RAPPORT DE GESTION* (ANNEXE 51-102A1) ET L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 51-102IC *SUR LES OBLIGATIONS D'INFORMATION CONTINUE* (51-102IC);

ANNEXE 44-101A1 *PROSPECTUS SIMPLIFIÉ* (ANNEXE 44-101A1) ET L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 44-101IC (44-101IC) RELATIVE À LA NORME CANADIENNE 44-101 *SUR LE PLACEMENT DE TITRES AU MOYEN D'UN PROSPECTUS SIMPLIFIÉ*;

ANNEXE 45-101A *INFORMATION REQUISE DANS UNE NOTICE D'OFFRE* (ANNEXE 45-101A);

ANNEXES 45-106A2 *NOTICE D'OFFRE DE L'ÉMETTEUR NON ADMISSIBLE* (ANNEXE 45-106A2) ET 45-106A3 *NOTICE D'OFFRE DE L'ÉMETTEUR ADMISSIBLE* (ANNEXE 45-106A3); ET

L'ANNEXE 41-501A1 *SUR L'INFORMATION À FOURNIR DANS LE PROSPECTUS* (ANNEXE 41-501A1) ET L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 41-501IC (41-501IC) DE LA RÈGLE 41-501 *SUR LES EXIGENCES GÉNÉRALES RELATIVES AUX PROSPECTUS* DE LA COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DE L'ONTARIO

Le 22 novembre 2007, le ministre de la Justice et Consommation a donné son consentement à l'établissement des projets de modifications modifiant les textes réglementaires énoncés ci-dessous, provenant de l'abrogation de l'Instruction générale canadienne C-48 *Information financière prospective*, qui entrent en vigueur le 31 décembre 2007 :

- Projets de modifications modifiant la NC 51-102, Annexe 51-102A1 et 51-102IC;
- Projets de modifications modifiant l'Annexe 44-101A1 et 44-101IC;
- Projet de modifications modifiant l'Annexe 45-101A;
- Projets de modifications modifiant les Annexes 45-106A2 et 45-106A3; et
- Projets de modifications modifiant l'Annexe 41-501A1 et 41-501IC.